

Informations professeurs – Oral des EAF session 2023

1. Nombre de textes à présenter

Les candidats ont à présenter, dans la perspective de la première partie de l'épreuve :

- Pour le baccalauréat **général, au moins 20 textes** (5 textes par objet d'étude : 3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 2 extraits au minimum pour le parcours associé) ;
- Pour le baccalauréat **technologique, au moins 12 textes** (3 textes par objet d'étude : 2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Les aménagements décidés en raison de la crise sanitaire ne concernaient que la session des EAF de 2021. Les échanges réguliers avec les professeurs disent la difficulté à parvenir aux 20 textes réglementairement attendus pour la première partie de l'épreuve orale de la voie générale. Un contexte souvent difficile (suite de la pandémie, grèves, ...) a pu fragiliser la régularité du travail annuel des professeurs. Néanmoins, pour des raisons d'équité, chaque élève candidat de la voie générale doit pouvoir présenter 20 textes. Une réduction du nombre de textes (aucune indication chiffrée dans la réglementation en vigueur) n'est justifiée qu'en cas de situation particulière (demande des familles à la DEC via un formulaire *ad hoc*), notamment pour les élèves en situation de handicap. Pour toute autre situation particulière appréciée en concertation avec le chef d'établissement, il convient de renseigner la rubrique « informations à l'attention de l'examineur » du récapitulatif. Rappelons enfin que le problème n'est jamais exclusivement quantitatif. La constitution du récapitulatif répond à des critères qualitatifs. Il faudra veiller à l'équilibre entre œuvres et parcours associés. En effet, le noyau de l'exploration d'un objet d'étude est constitué, d'une part de la lecture d'extraits de l'œuvre choisie dans le programme limitatif ; d'autre part de la lecture de textes composant le parcours associé, choisis par le professeur. L'opération ne se limite donc jamais à la seule réduction du nombre de textes mais implique une réflexion globale.

Voir en ligne : [Note de service du 23 juillet 2020 \(B.O. spécial n°7 du 30 juillet 2020\)](#)

2. La question de grammaire

[L'arrêté ministériel du 28 septembre 2020](#) a modifié le programme de français des classes de seconde et de première de la voie générale et technologique en ce qui concerne les objets d'étude de grammaire : ceux qui devaient être étudiés en seconde doivent désormais l'être « **dès la classe de Seconde** », ce qui n'exclut pas que l'on puisse y revenir en première en cas de besoin.

Cette modification **rend caduque** la disposition suivante, relative à l'oral de l'EAF, prise par la note de service du 23 juillet 2020 (BOEN spécial n° 7 du 30 juillet 2020) : « *S'agissant de la question de grammaire, les notions rencontrées en classe de seconde, mais non approfondies en classe de première, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel de la question posée au candidat* ». **Les questions de grammaire posées lors de cet oral pourront donc porter sur un point du programme étudié en première ou en seconde.**

[Cette fiche Éduscol](#) apporte des précisions au sujet de :

- La délimitation du programme,
- Le libellé et le périmètre de la question de grammaire, et propose cinq exemples de questions de grammaire commentées portant sur les œuvres au programme de la session 2022.

3. Documents autorisés

Le candidat dispose pendant les trente minutes de préparation et les vingt minutes de passation d'une copie des textes du récapitulatif et de l'œuvre choisie pour l'entretien. Les manuels scolaires ne sont pas autorisés.

Note de service du 12-11-2021, parue au B.O. n°43 du 18-11- 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo43/MENE2121402N.htm>.

4. L'entretien de la seconde partie

Le récapitulatif est le seul document réglementaire à valeur contractuelle. Il n'est pas possible de joindre une annexe (par exemple la liste des œuvres lues par les élèves pour l'entretien de la seconde partie). Le modèle de récapitulatif transmis permet à chaque professeur d'inscrire pour chaque objet d'étude les œuvres lues par les élèves. Sur son exemplaire personnel, l'élève portera son choix.

Le texte des ressources EDUSCOL précise que *"les lectures cursives proposées par le professeur, en seconde et première, doivent entretenir des liens forts avec l'œuvre étudiée pour l'éclairer et en enrichir la compréhension : elles permettent d'approcher la singularité de chaque œuvre mais aussi le dialogue fécond qui existe entre toutes."* Ces lectures cursives font partie des huit œuvres (4 du programme limitatif et 4 cursives) lues par l'élève au cours de l'année parmi lesquelles il choisira celle qui fera l'objet de la deuxième partie de l'épreuve. Cela suppose que le professeur guide de manière assez serrée la sélection des lectures cursives pour qu'elles répondent aux exigences du programme et qu'elles aient fait l'objet d'une exploitation en classe. Deux solutions, donc :

- Soit le professeur impose, par objet d'étude, une lecture cursive commune à tous, choisie pertinemment et qui sera exploitée collectivement dans le travail de la classe sur l'objet d'étude duquel elle ressort ;
- Soit le professeur offre une liste de quelques œuvres parmi lesquelles chaque élève pourra choisir celle qu'il lira en lecture cursive, avec le souci pour le professeur que l'exploitation en classe permette de mobiliser toutes les lectures qui auront été choisies parmi sa liste (cercles de lecture entre les lecteurs d'une même œuvre ; présentation aux élèves qui ne l'auront pas lue, exploitation en classe) de sorte que chaque élève voie mobiliser en cours l'œuvre qu'il aura lue en lecture cursive.

NB : la solution 1 (un objet d'étude = une lecture cursive) semble la meilleure : elle donne à lire une œuvre en lecture cursive par objet d'étude, elle permet de l'exploiter collectivement, elle limite le travail de préparation de l'examineur. Rien n'interdit cependant de proposer d'autres lectures, mais le temps manque en classe pour les exploiter. Ces lectures seront alors considérées comme des *prolongements littéraires et culturels*. Ces "textes complémentaires" qui restent, pour leur part, optionnels ("*Une approche culturelle ou artistique ou un groupement de textes complémentaires **pourront** éclairer et enrichir le corpus.*", dit le texte officiel) offrent des horizons de lecture intéressants mais ne figureront pas dans le récapitulatif et ne sont pas retenus pour l'entretien.